



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

MAT.DESProc.3-4.DOSE@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title/Titre Naval Antenna	Solicitation No – N° de l'invitation W8474-14488665
Date of Solicitation – Date de l'invitation 11 October 2018	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Bruce Boivin, DES Proc 3-4-2 101 Colonel By Dr, Ottawa ON K1A 0K2 MAT.DESProc.3-4.DOSE@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone 613-995-4885	FAX No – N° de fax
Destination See Herein (Annex D) Ci-Joint (annexe D)	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14h00

On - le : 20 November, 2018

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	3
1.3 COMPTES RENDUS.....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
PARTIE 4 – MÉTHODE D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	7
6.2 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	7
6.5 PERSONNES RESPONSABLES	8
6.6 PAIEMENT	8
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	9
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
6.9 LOIS APPLICABLES.....	9
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	9
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	10
6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES D'ACHAT	10
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS	11
ANNEXE B – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	14
ANNEXE D – DÉTAIL DES ARTICLES ET BASE DE PAIEMENT.....	15
ANNEXE E – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES	16

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence en matière de sécurité n'est associée à ce besoin.

1.2 Énoncé des besoins

Le besoin est décrit à l'annexe A.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) ».

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) [<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>] publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les directives, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 07, Retard des soumissions, est supprimée en entier – applicable uniquement si les soumissions électroniques sont la seule méthode acceptée pour que les fournisseurs présentent des soumissions.
- b) La section 20, Autres renseignements est supprimée en entier.

2.1.1 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

B3000T (2006-06-16), Produits équivalents
C0207C (2013-04-25) Base de paiement
G1005C (2016-01-28) Assurances

2.2 Présentation des soumissions

- a) Sauf indication contraire dans la demande de soumissions ou sauf mention contraire de l'autorité contractante, les soumissions doivent être envoyées par courriel à l'organisation du ministère de la Défense nationale avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la présente demande de soumissions.
- b) Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » à côté de chaque article pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire du Canada de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire du Canada précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Directives de préparation des soumissions

Le Canada exige que les soumissions soient présentées en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie papier)

Section II : Soumission financière (une copie papier)

Section III : Attestations non fournies dans la soumission technique (une copie papier)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) Utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) Utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- c) Inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource, et inclure une table des matières;
- d) Les copies électroniques seront acceptées dans l'un des formats électroniques suivants :
 - Format de document portable (PDF);
 - Microsoft Word 97/2003 (.doc).

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe D – Base de paiement.

- a) Prix nuls : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien « 0,00 \$ ». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vide est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe C, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe C, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – MÉTHODE D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires se trouvent aux annexes A et E.

4.1.2 Évaluation financière

- a) **Prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe D de la présente demande de soumissions. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inscrire un prix unique et ferme dans chaque cellule où une entrée est requise dans les tableaux de prix.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 A0031T (2010-08-16) Critères de sélection – Critères techniques obligatoires : la soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et respecter tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le refus du soumissionnaire de se conformer et de collaborer à une demande ou à une exigence de l'autorité contractante rendra sa soumission non recevable ou constituera un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, le **cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web « [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être présentés en même temps que la soumission, mais peuvent aussi l'être par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni comme il a été demandé par le responsable du contrat, elle informera l'entrepreneur du temps dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation exigée

Conformément à la section de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux qui figure au bas de la page du site Web [Emploi et Développement social – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

6.2 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles énumérés à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2018-06-21) Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Bien que la livraison soit demandée dans les 180 jours suivant l'attribution du contrat, la meilleure date de livraison qui peut être proposée est le _____.

6.4.2 Points de livraison

La prestation des services en réponse aux besoins se fera aux points de livraison spécifiés dans l'annexe D du contrat.

6.5 Personnes responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Bruce Boivin
Titre : Agent principal des achats
Organisation : Ministère de la Défense nationale
Direction : DSI, approvisionnement 3-4-2
Adresse : 101, promenade Colonel By, Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Courriel : MAT.DESProc.3-4.DOSE@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : Insérer au moment de l'attribution du marché.
Titre : Insérer au moment de l'attribution du marché.
Organisation : Insérer au moment de l'attribution du marché.
Adresse : Insérer au moment de l'attribution du marché.
Téléphone : Insérer au moment de l'attribution du marché.
Courriel : Insérer au moment de l'attribution du marché.

Le responsable technique susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du marché. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique du travail à exécuter prévu dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, ce dernier n'est pas habilité à autoriser des changements à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat délivrée par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : Insérer au moment de l'attribution du marché.
Titre : Insérer au moment de l'attribution du marché.
Organisation : Insérer au moment de l'attribution du marché.
Adresse : Insérer au moment de l'attribution du marché.
Téléphone : Insérer au moment de l'attribution du marché.
Courriel : Insérer au moment de l'attribution du marché.

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

C0207C (2013-04-25) Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera rémunéré selon le prix unitaire ferme indiqué dans le contrat. Les droits de douane sont exclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications et ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les articles seront exécutés et livrés conformément aux dispositions de paiements du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation du contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

Conformément à l'annexe C, l'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange électronique de données;
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

6.7 Instructions relatives à la facturation

H5001C (2008-12-12) Instructions de facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux indiqués dans les factures ne sont pas terminés.
2. Les factures doivent être transmises comme suit :
 - a. La facture originale doit être envoyée à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat (« Adresser toute demande de renseignements à ») aux fins d'attestation et de paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires à fournir, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la période du contrat.

6.9 Lois applicables

Le marché doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste :

- a) Articles de la convention;
- b) Conditions générales 2010A (2018-06-21) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des besoins;
- d) Annexe D, Détail des articles et base de paiement
- e) Annexe E, Critères d'évaluation techniques
- f) Soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.11 Contrat de défense

A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

6.12 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

ANNEXE A – Énoncé des besoins

1. PORTÉE

1.1 Renseignements généraux

La radio AN/PRC-117F à bord des navires de la classe Halifax est remplacée par une radio AN/PRC-117G.

La radio AN/PRC-117G couvre la même gamme de fréquences que la radio actuelle, mais a une configuration de port d'antenne différente. La gamme de fréquences du port de sortie (30 MHz-512 MHz) est plus large que celle de l'antenne à bande basse VAS-1016/A et ne peut être utilisée avec la radio AN/PRC-117G sur l'ensemble de la gamme de fréquences de service minimale.

1.2 Objet

Le présent document décrit en détail les exigences de rendement et les exigences techniques pour le remplacement de l'antenne doublet verticale à large bande VAS-1016/A. Tout produit proposé comme étant équivalent à l'antenne de remplacement spécifiée (NSN 5985-12-387-0247, antenne omnidirectionnelle à large bande Rohde & Schwarz HK055S1) doit remplir les exigences énoncées ci-dessous pour être considéré comme équivalent.

1.3 Aperçu des exigences

La présente demande de soumissions concerne une antenne de remplacement qui permettra au MDN d'utiliser toute la gamme de fréquences (30 MHz-512 MHz) du port de sortie de la radio AN/PRC-117G en remplaçant l'antenne existante par une antenne omnidirectionnelle à large bande capable de fonctionner dans l'environnement marin sur toute la gamme de fréquences de service. On a besoin de 26 antennes en tout.

1.4 Acronymes

Les acronymes ci-dessous s'appliquent au présent document :

Acronyme	Description
CRPA/M	Communications radio portatives Armée/Marine
MDN	Ministère de la Défense nationale
MHz	Mégahertz
MTBF	Moyenne de temps de bon fonctionnement
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
RTOS	Rapport de tensions des ondes stationnaires

2 EXIGENCES

2.1 Exigences de rendement

Gamme de fréquences. Doit fonctionner sur toute la gamme de fréquences de service (30 MHz-512 MHz) de la radio AN/PRC-117G.

Diagramme de rayonnement. Doit être omnidirectionnelle.

Polarisation. Doit être polarisée verticalement.

Puissance nominale. Doit avoir une puissance nominale d'au moins 100 watts (ondes entretenues) sur toute la gamme de fréquences de service (30 MHz-512 MHz).

RTOS. Le RTOS sur toute la gamme de fréquences de service (30 MHz-512 MHz) doit être inférieur ou égal à 3.0.

Impédance d'entrée. Doit être de 50 ohms.

MTBF. Doit avoir une MTBF d'au moins 100 000 heures.

2.2 Exigences physiques

Connecteur d'entrée. Doit être de type N.

Couleur. Doit être grise.

2.3 Exigences environnementales à bord

Environnement. Doit être conçue pour être utilisée à bord d'un navire.

Température. Doit fonctionner à des températures allant de -40 °C à 50 °C.

Exposition au vent. Doit être conçue pour résister à une vitesse maximale du vent de 100 nœuds (185 km/h).

N° de l'invitation – Solicitation No.
W8474-14488665
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W84748SR15

N° de la modif. – Amd No.
N° du dossier – File No.
W8474-18-SR15

ID de l'acheteur – Buyer ID
0180
N° CCC/CCC No. – N° VME/FMS No.

ANNEXE B – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Aucune exigence en matière de sécurité ne s'applique au présent contrat.

ANNEXE C de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national ou international);
- Échange de données informatisé;
- Virement télégraphique (international seulement).
- Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) [plus de 25 M\$].

ANNEXE D – Détail des articles et base de paiement

N° d'article	Numéro de pièce	Description (inclure le NNO, le cas échéant)	Unité de distribution	Qté	Adresse de destination	Exigences en matière de sécurité
1	4067.0443.05 ou l'équivalent	Antenne omnidirectionnelle passive à large bande NNO : 5985-12-387-0247 ou l'équivalent	EA	11	Officier de logistique de la base BFC Esquimalt Succursale Forces, C.P. 17000 VICTORIA, C.-B. V9A 7N2 Canada	N°
2	4067.0443.05 ou l'équivalent	Antenne omnidirectionnelle passive à large bande NNO : 5985-12-387-0247 ou l'équivalent	EA	15	Commandant de formation Forces maritimes de l'Atlantique Arsenal canadien de Sa Majesté Édifice D-206, porte 1 à 13 Halifax, N.-É. B3K 5X5 CANADA	N°
3		Une copie de toutes les spécifications techniques applicables et de toute la documentation connexe pour l'antenne.			<u>Copier papier à :</u> DSCN 2-3-4 DGGPEM/SMA(Mat) 101, promenade du Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2 CANADA ET/OU <u>Copie électronique à :</u> Responsable technique	N°

Numéro d'article	Numéro de pièce	NNO	Description	Date de livraison estimée*	Qté	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1	4067.0443.05 ou l'équivalent	5985-12-387-0247 ou l'équivalent	Antenne omnidirectionnelle passive à large bande		11	\$	\$
2	4067.0443.05 ou l'équivalent	5985-12-387-0247 ou l'équivalent	Antenne omnidirectionnelle passive à large bande		15	\$	\$
3			Des copies de toutes les spécifications techniques applicables et de toute la documentation connexe pour l'antenne.			\$	\$
Expédition :							\$
Total :							\$

ANNEXE E – Critères d'évaluation techniques

1.0 MÉTHODE DE SÉLECTION

- a. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (ii) respecter tous les critères obligatoires.
- b. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (i) et (ii) seront déclarées non recevables.
- c. La soumission recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

2.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il incombe au soumissionnaire d'indiquer clairement où la conformité aux exigences ci-dessous est démontrée dans les spécifications et les documents descriptifs fournis avec sa soumission. Selon la clause B3000T (2006-06-16) du guide des CUA, lorsque l'État évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui proposent un produit de remplacement de prouver, à leurs frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans la demande de soumissions.

Critère	Exigence obligatoire	Respectée/non respectée	Référence croisée
O1	<u>Gamme de fréquences</u> : L'antenne proposée doit fonctionner sur toute la gamme de fréquences de service (30 MHz-512 MHz) de la radio AN/PRC-117G.		
O2	<u>Diagramme de rayonnement</u> . L'antenne proposée doit être omnidirectionnelle.		
O3	<u>Polarisation</u> : L'antenne proposée doit être polarisée verticalement.		
O4	<u>Puissance nominale</u> : L'antenne proposée doit avoir une puissance nominale d'au moins 100 watts (ondes entretenues) sur toute la gamme de fréquences de service (30 MHz-512 MHz).		
O5	<u>RTOS</u> : Le RTOS de l'antenne proposée sur toute la gamme de fréquences de service (30 MHz-512 MHz) doit être inférieur ou égal à 3.0.		
O6	<u>Impédance d'entrée</u> . L'impédance nominale de l'antenne proposée doit être de 50 ohms.		
O7	<u>MTBF</u> . L'antenne proposée doit avoir une MTBF d'au moins 100 000 heures.		
O8	<u>Connecteur d'entrée</u> . Le connecteur d'entrée de l'antenne proposée doit être de type N.		
O9	<u>Couleur</u> . L'antenne proposée doit être grise.		
O10	<u>Environnement</u> . Le fournisseur doit prouver que l'antenne proposée a fait ses preuves dans une application navale.		
O11	<u>Température</u> . L'antenne proposée doit fonctionner à des températures allant de -40 °C à 50 °C.		
O12	<u>Exposition au vent</u> . L'antenne proposée doit être conçue pour résister à une vitesse maximale du vent de 100 nœuds (185 km/h).		